

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 juin 2012**

**CP 12/06-42**

*L'an deux mil douze, le 25 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général, représentant M. le Président. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Excusé : M. Moignard.*

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE D' ACTIONS PUBLIQUES  
D' ACCOMPAGNEMENT D' O.P.A.H.**

COMMUNES D' ESPALAIS et de SAINT ETIENNE DE TULMONT

---

**I - RAPPEL**

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement).

Ces programmes sont financés par la Région et par le Conseil Général. Ce dernier intervient à hauteur de 20% de 122 000 € HT par tranche de travaux.

Dans le cadre de la mise en oeuvre des contrats de pays, le champ d'application de cette politique « actions publiques d'accompagnement OPAH » est étendu au cas par cas pour financer spécifiquement des projets communaux ou intercommunaux à vocation touristique, patrimoniale et de cadre de vie en partenariat avec la Région.

## **II - FINANCEMENT DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT**

Ces actions sont financées à l'origine par le Fonds d'aménagement Urbain (1976) de l'Etat, remplacé en 1984 par le Fonds Social Urbain, auquel la Région s'est substituée en 1985.

Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département, dans le cadre de contrats de terroir et de pays, permettent un financement conjoint des OPAH.

Les actions publiques d'accompagnement d'OPAH s'inscrivent dans le cadre des contrats de pays.

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2012.....	700 000 €
Engagé à la précédente commission permanente.....	443 192 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	44 700 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	487 892 €
Disponible.....	212 108 €

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 44 700 € :

Demandes présentées dans le cadre d'une convention territoriale de Pays

COMMUNE - OPERATION	MONTANT TRAVAUX € HT	SUBVENTION ACCORDEE
<b>1) ESPALAIS</b> Aménagement de la rue du Pertuzet.	73 500	$73\,500 \times 20\% =$ <b><u>14 700 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne – Année 2011/Phase 2, validée en Commission Permanente du 16 avril 2012.		
<b>2) SAINT ETIENNE DE TULMONT</b> Aménagement des entrées du village Tranche 2 : rue « Vieille route de Nègrepelisse »	338 540	$150\,000 \times 20\% =$ <b><u>30 000 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi-Quercy – Année 2011/Phase 2, validée en Commission Permanente du 16 avril 2012.		

**TOTAL..... 44 700 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,